

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06/12/2018

**Le SIX DÉCEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.**

**PRÉSENTS** : M. COLLADO Pascal, Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, M. MESA Serge, Mme BRIOIX-FEUCHET Hélène, M. DENIS Jean-Yves, Mme PERESSE Marie, M. BAIVEL Laurent, Mme PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte, M. GRIMLER Julien, Mme AMMAD Fadila, M. LE NUD Olivier, Mme GRANGEAT Catherine, M. DA GRACA Carlos, Mme BERTOMEU Audrey, M. PINSARD Olivier, M. BUGUET Jonathan, Mme DOS SANTOS Dulcinea, Mme POTTIER Chantal, M. BERTIN Gilles, Mme CALAIS Bernadette, Mme LANGLOIS Sabine, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE-PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane.

**REPRÉSENTÉS** : M. KONATE Mamba représenté par Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, M. BROUSSET Benoit représenté par M. COLLADO Pascal, M. DEMEURE Sylvain représenté par M. PINTO Jean-Michel.

**ABSENT EXCUSÉ** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BRIOIX-FEUCHET Hélène

Date de convocation :	30/11/2018	Nombre de conseillers :
Date d'affichage :	30/11/2018	En exercice : 29
		Présents : 26
		Votants : 29

*Suite à un problème d'enregistrement, la séance de Conseil Municipal du 6 décembre 2018 n'a pu être retranscrite. Un relevé de décisions prises lors de ce Conseil figure ci-dessous :*

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Lecture de l'ordre du jour par M. le Maire. Approbation.*

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018**

*Approbation.*

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (de la 2018-083 à 2018-118)**

*Des questions ont été posées sur les décisions suivantes : 2018-083, 2018-086, 2018-089, 2018-093, 2018-098, 2018-099, 2018-100, 2018-104, 2018-106, 2018-112, et 2018-113. Les réponses ont été apportées en séance.*

## DÉLIBÉRATIONS DU 06/12/2018

### Délibération 2018-053 : REJET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2017

Rapporteur : Jean-Yves DENIS

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport 2017 de la CLECT adopté en séance plénière du 26 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2018,

**Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**DÉCIDE DE REJETER** l'Attribution de Compensation définitive pour 2017 d'un montant de 352 892 € approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2018, en ce qu'elle comprend la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 438 733 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

---

### Délibération 2018-054 : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU PARC DE VERNOUILLET : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC GPS&O, LE DÉPARTEMENT DES YVELINES ET LE BAILLEUR SOCIAL CDC HABITAT (ex OSICA)

Rapporteur : Henriette LARRIBAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GPS&O du 27 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population en date du 4 décembre 2018,

**Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité : à 23 voix POUR et 6 CONTRE,

**APPROUVE** le protocole d'accord Ville de Vernouillet, GPS&O, CDC HABITAT et le Département des Yvelines du projet de renouvellement urbain du quartier du Parc.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document s'y afférent.

---

**Délibération 2018-055 : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

**Rapporteur : Pascal COLLADO**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-048 portant modification du tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget, chapitre 012,

Vu l'avis de la Commission Finances/RH en date du 4 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

**Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un poste d'ingénieur principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**Délibération 2018-056 : RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE**

**Rapporteur : Henriette LARRIBAU**

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2211-3,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article 11,

Vu la délibération n°2017-069 en date du 7 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population en date du 4 décembre 2018,

Considérant la nécessité de favoriser la prévention des actes de délinquance.

**Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité : à 23 voix POUR et 6 CONTRE,

**AUTORISE** le Maire à signer le protocole et tout document relatif à ce dossier.

---

**Délibération 2018-057 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018 AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019**

**Rapporteur : Marie PÉRESSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 1<sup>er</sup> septembre 2019 reçu de la CAF,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 4 décembre 2018,

Considérant la nécessité de maintenir le CLAS pour les enfants de primaire et de collège,

**Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et tout document s'y afférent.

---

**Délibération 2018-058 : AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2019**

**Rapporteur : Serge MESA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

**Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité : à 27 voix POUR et 2 CONTRE,

**ÉMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des dates ci-dessus listées, sur décision du maire prise par arrêté municipal, pour les dates ci-dessous :

- Le magasin « LIDL », pour les :

- 8 décembre 2019
  - 15 décembre 2019
  - 22 décembre 2019
  - 29 décembre 2019.
- Le magasin « CARREFOUR MARKET », pour les :
- 6 janvier 2019
  - 10 mars 2019
  - 21 avril 2019
  - 5 mai 2019
  - 12 mai 2019
  - 19 mai 2019
  - 2 juin 2019
  - 9 juin 2019
  - 1<sup>er</sup> septembre 2019
  - 15 décembre 2019
  - 22 décembre 2019
  - 29 décembre 2019.
- L'agence « Alliance ESDB de Vernouillet » (Garage Renault), pour les :
- 20 janvier 2019
  - 17 mars 2019
  - 18 juin 2019
  - 13 octobre 2019

---

**Délibération 2018-059 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBÉS DE VOIRIE**

**Rapporteur : Serge MESA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme/Travaux en date du 3 décembre 2018,

Considérant qu'un regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi obtenir de meilleurs prix,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vernouillet d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (Sigeif), le Syndicat d'Énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de leurs adhérents,

**Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive correspondante et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Délibération 2018-060 : CONVENTION PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE POSE TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS D'ILLUMINATION FESTIVE AUX DÉPENDANCES DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Serge MESA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention prévoyant les modalités de pose temporaire d'équipements d'illumination festives aux dépendances de la voirie communautaire, adoptée en séance de Conseil communautaire du 27 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme/Travaux en date du 3 décembre 2018,

Considérant la nécessité pour les deux parties de fixer les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

**Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité : à 28 voix POUR et 1 CONTRE,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, prévoyant les modalités de pose temporaire d'équipements d'illumination festive aux dépendances de la voirie communautaire, avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

**PRÉCISE** que ladite convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

---

## Délibération 2018-061 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Yves DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants

Vu le Budget Primitif 2018,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 décembre 2018,

**Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2018 selon le détail ci-joint :

DECISION MODIFICATIVE N°2									
Section	Sens	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
						Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
F	D	65	520	65541	Contribution Organ. de regroup.		11 957,00		
<b>Total du 65</b>							<b>11 957,00</b>		
F	R	74	520	7476	Participations CCAS				11 957,00
<b>Total du 74</b>									<b>11 957,00</b>
<b>Total fonctionnement</b>						<b>0,00</b>	<b>11 957,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 957,00</b>

## Délibération 2018-062 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Rapporteur : Jean-Yves DENIS

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 décembre 2018,

**Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,



**DÉCIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2018 hors reports, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Article	Opération	BP TOTAL prévu	Crédits votés 25%
<b>21</b>	2115	ONA	265 700,00	66 425,00
	2118	966	7 907,00	1 976,75
	2128	ONA	5 000,00	1 250,00
		968	150 000,00	37 500,00
	2135	915	20 000,00	5 000,00
		917	70 000,00	17 500,00
		922	14 000,00	3 500,00
		931	128 000,00	32 000,00
		942	40 000,00	10 000,00
		952	45 000,00	11 250,00
		953	40 000,00	10 000,00
		967	600,00	150,00
		ONA	233 000,00	58 250,00
		2138	ONA	6 000,00
	2161	ONA	5 000,00	1 250,00
	2182	ONA	36 000,00	9 000,00
	2183	ONA	75 646,00	18 911,50
	2184	916	5 000,00	1 250,00
		917	30 000,00	7 500,00
		966	30 000,00	7 500,00
		ONA	13 000,00	3 250,00
	2188	916	3 000,00	750,00
		917	5 000,00	1 250,00
		922	6 000,00	1 500,00
		931	5 000,00	1 250,00
		966	8 000,00	2 000,00
		ONA	103 222,09	25 805,52
<b>Total chapitre 21</b>			<b>1 350 075,09</b>	<b>337 518,77</b>

Chapitre	Article	Opération	BP TOTAL prévu	Crédits votés 25%
<b>20</b>	2031	ONA	10 000,00	2 500,00
		936	20 000,00	5 000,00
		966	122 000,00	30 500,00
		969	20 000,00	5 000,00
	2033	FINA	4 000,00	1 000,00

	2051	ONA	23 500,00	5 875,00
<b>Total chapitre 20</b>			<b>199 500,00</b>	<b>49 875,00</b>

**INDIQUE** que les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2019.

---

**Délibération 2018-063 : ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2019**

**Rapporteur : Jean-Yves DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 décembre 2018,

Considérant les éventuels besoins de trésorerie de certaines associations et établissements publics en début d'année 2019,

**Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de proposer un acompte, qui sera versé sur demande, à hauteur des montants ci-dessous énoncés,

<b>ÉTABLISSEMENTS PUBLICS / ASSOCIATIONS</b>	<b>Acomptes 2019</b>
CCAS	30 000,00 €
Vernouillet Athlé	5 541,00 €
Stade Vernolitein	5 563,00 €
Association Artistique	12 775,00 €
USHBV	4 093,00 €

**DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 657.

*Mme MALE PORCHER et M. MOUGENOT-PELLETIER n'ont pas pris part au vote concernant la subvention allouée à l'Association Artistique.*

---

**Délibération 2018-064 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS**

**Rapporteur : Jean-Yves DENIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT QUE** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.